

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille douze, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Monique ZURECKI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2012

Présents : Monique ZURECKI, Maire, Michel FLAHAUT, Jean-Yves JOSSERAND, Christian PAILLY, Freddy VALLET, Adjoints, Simone ANTHOINE MILHOMME, Bertrand CADOUX, Yannick CADOUX, Philippe CARTON, Béatrice DAVID, Pierre JOUVENOD, Henri TARDY.

Absents ayant donné procuration : Agnès DENEVERS (procuration à M.FLAHAUT), Catherine GUERIN (procuration à M. ZURECKI).

Absent : Carlos NEGRILLO.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Mme Béatrice DAVID a été élue secrétaire de séance.

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : OBJECTIFS DE LA COMMUNE :

(N° 30/2012)

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 25/2010 du 29 avril 2010 le Conseil Municipal a décidé la prescription de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU). Il convient de compléter cette décision en précisant les objectifs poursuivis par la commune à travers cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** qu'en complément de la délibération n°25 du 29 avril 2010, le futur PLU de la commune devra tendre vers les objectifs suivants supplémentaires :
 - ▶ intégrer les prescriptions du SCOT, élaboré par le Syndicat Fier Aravis et approuvé le 24 octobre 2011, notamment en terme de croissance démographique et être compatible avec les orientations de ce dernier,
 - ▶ prendre en compte les objectifs du Programme Local de l'Habitat, approuvé par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) le 19 avril 2010,
 - ▶ respecter les prescriptions des lois Grenelle et loi Montagne et à ce titre, proposer des objectifs visant à tenir compte des enjeux de développement durable :
 - maîtriser la croissance démographique,
 - conforter le chef-lieu dans les choix de développement de l'habitat,
 - tendre vers la préservation des espaces et des exploitations agricoles,
 - préserver les ressources naturelles et les secteurs à forts enjeux de biodiversité, en particulier les secteurs situés dans les périmètres Natura 2000,
 - préserver et mettre en valeur les paysages à forte valeur,
 - définir la place dédiée aux activités économiques ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2012

- ▶ préciser les conditions d'urbanisation et de développement en respectant les prescriptions du SCOT, des conditions d'assainissement, de leur possibilités harmonieuses d'extension,
 - ▶ maintenir les corridors écologiques existants,
 - ▶ densifier en priorité le chef lieu,
 - ▶ préserver les terres agricoles comme définies dans le SCOT,
 - ▶ Tenir compte des réseaux existants dans le choix du développement de l'urbanisation.
- **INDIQUE** que les modalités de concertation définie dans la délibération n° 25/2010 du 29 avril 2010 restent inchangées.

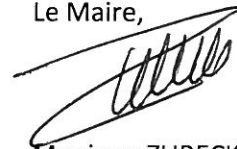
Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

A Dingy-Saint-Clair, le 31/05/2012

Affiché le : 01/06/2012

Télétransmis le : 01/06/2012

Le Maire,



Monique ZURECKI.

